

### CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013** : plus de salaires minima garantis, plus de Convention collective, le Code du travail pour tous ?

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES OUVRIERS, TECHNICIENS ET RÉALISATEURS

**À DEUX JOURNÉES DE GRÈVE CONTINUES**

**MERCREDI 28 et JEUDI 29 NOVEMBRE**

**LE 28 À 10H00 : RASSEMBLEMENT DEVANT LE CNC**

12 rue de Lübeck, 75016 Paris M° Iéna ou Boissière

**Une délégation :**

- **demandera** à être reçue par la Commission d'Agrément et interpellera les représentants des Syndicats de producteurs qui y siègent.
- **sollicitera** un entretien avec M. le Président du CNC afin de lui demander de prendre officiellement position en faveur de la demande d'extension de l'accord du 19 janvier 2012.

**LA SEULE SAUVEGARDE de la continuité d'existence de la Convention collective** de la Production cinématographique et de films publicitaires et du maintien des niveaux des salaires minima et des différents taux de majoration de salaires actuellement en vigueur :

**c'est d'obtenir l'extension du texte de la Convention du 19 janvier 2012** dont l'application s'imposera à tous les producteurs sans exception et permettra de mettre un terme aux dérives sociales et professionnelles actuelles.

**NOUS APPELONS LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS NON SIGNATAIRES** du texte de la Convention et des grilles de salaires négociés et signés en Commission mixte le 19 janvier 2012

- ▶ **à cesser leur opposition à l'extension** du texte du 19 janvier 2012 auprès du Ministère de la Culture et du Ministère du Travail
- ▶ **à souscrire au texte** de la Convention déposé à l'extension,
- ▶ **à normaliser leurs rapports sociaux** avec les Organisations syndicales de salariés représentatives des ouvriers, techniciens et réalisateurs,
- ▶ **à se réinstaurer** comme des partenaires sociaux responsables et respectueux des conditions professionnelles et sociales de vie des ouvriers, techniciens et réalisateurs qui investissent sans réserve leurs savoirs techniques et artistiques au service de la réalisation des œuvres qu'ils produisent.

**Nous n'accepterons pas de négocier ni de renégocier à la baisse les conditions de rémunération fixées dans l'Accord du 19 janvier 2012.**

**Ouvriers, techniciens et réalisateurs**, voulons pouvoir vivre dignement de l'exercice de nos professions.

**Nous informons les Syndicats de producteurs non signataires** que s'ils s'obstinent à camper sur leur opposition à l'extension, nous sommes déterminés à renouveler et à poursuivre nos actions de grève.

**L'APC ET L'UPF EN PARTICULIER** qui, eux, ont prorogé l'application de la Convention et des grilles de salaires depuis 2007, se doivent d'adhérer au texte de la Convention du 19 janvier, fondé sur les mêmes bases salariales ;

**Le SPI ET L'APFP** dont l'objet est de s'instituer en concurrence avec les autres Syndicats de producteurs en faisant valoir, depuis qu'ils existent, leur opposition à l'application de la Convention collective et de ses barèmes de salaires, doivent cesser leur concurrence syndicale et de même adhérer au texte de la Convention du 19 janvier ;

**QUANT À L'APFP** le Syndicat des Producteurs de Films Publicitaires, dont les membres ont toujours sans problème respecté et appliqué les dispositions de la Convention collective et les barèmes de salaires minima, devrait se ressaisir et adhérer au texte de la Convention du 19 janvier 2012.

**C'est une des conditions à l'extension et à l'existence** de relations paritaires et sociales sereines entre les Organisations de Producteurs et les Organisations syndicales de Salariés représentatives des ouvriers, techniciens et réalisateurs.

---

**Sur les films dont le producteur délégué est membre de l'API – et seulement dans ce cas – nous appelons les équipes :**

- **à surseoir à la grève,**
- **à souscrire une déclaration de soutien** au mouvement de grève et à l'obtention de l'extension du texte de la Convention du 19 janvier 2012.

**Sur les téléfilms :** les ouvriers et techniciens travaillent indistinctement sur les films de cinéma ou sur les films de télévision et de ce fait nous les appelons :

- **à signer une déclaration de soutien au mouvement de grève** et à l'obtention de l'extension.

Adressez le texte de ces déclarations au Syndicat.

Conjointement avec le SPIAC-CGT et le SFR-CGT, **nous avons prévu le jeudi 29 dans l'après-midi**, d'inviter l'ensemble des ouvriers, techniciens et réalisateurs grévistes ainsi que ceux qui ne travaillent pas à une Assemblée d'information.  
– À l'heure présente, aucune salle n'étant libre à la Bourse du travail, dès lors le lieu n'est pas encore arrêté. Nous vous tiendrons informés.

Le Conseil syndical du SNTPCT

Paris, le 19 novembre 2012

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**SNTPCT – SPIAC-CGT – SFR-CGT**

**POUR L'EXTENSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**  
**DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE**

**Le SPIAC-CGT et le SNTPCT appellent les ouvriers et techniciens de la Production cinématographique et de films publicitaires à deux journées de grève le 28 et le 29 novembre 2012 et à un rassemblement devant le CNC le 28 novembre au matin.**

**Le SFR-CGT appelle les réalisateurs à manifester leur solidarité avec ce mouvement.**

**Après sept années de réunions de négociation** en Commission Mixte, présidée par le Ministère du Travail, le 19 janvier 2012, l'Association des Producteurs Indépendants (API) a proposé à la signature des syndicats de salariés et aux autres syndicats de producteurs un texte d'accord qui maintient les niveaux des salaires minima et de majorations de salaires de référence qui figuraient dans l'ancienne Convention non étendue et qui institue pour la première fois un salaire minimum du réalisateur.

**Ce texte a été signé par les syndicats SNTPCT, SPIAC-CGT, SFR-CGT, FO, CFTC, CFE-CGC (seule la CFDT ne l'a pas ratifié).**

**Les syndicats de producteurs APC, UPF, SPI, AFPF et APFP n'ont pas signé** et mènent une campagne de désinformation auprès du Ministère de la Culture et du Ministère du travail; ils tentent de persuader le Ministre du Travail de refuser de prendre un arrêt d'extension du texte signé et ainsi imposer aux Organisations syndicales signataires une renégociation sur les bases de leurs propositions salariales à la baisse.

**Les Syndicats de producteurs non-signataires** doivent mettre un terme à leur posture d'affrontement social que de nombreux producteurs ne partagent pas. Ils doivent se réinstaurer comme des partenaires sociaux responsables et respectueux des conditions de vie des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs qui investissent leurs savoirs techniques et artistiques au service de la réalisation des films qu'ils produisent.

**Les Organisations syndicales de salariés représentatives des ouvriers, techniciens et réalisateurs n'accepteront pas de renégocier à la baisse les conditions de rémunération négociées et fixées dans l'Accord du 19 janvier 2012.**

**Pour l'ensemble des ouvriers, techniciens et réalisateurs le seul moyen de garantir des niveaux de salaire leur permettant de vivre de l'exercice de leur métier c'est d'obtenir l'extension du texte de la Convention du 19 janvier 2012 qui la rendra applicable à tous les Producteurs sans exception.**

Nous sommes déterminés à poursuivre les actions nécessaires pour conserver nos conditions de rémunération et de vie sociale et professionnelle, face aux multiples dangers qui menacent l'équilibre de notre cinématographie !

Paris, le 19 novembre 2012

---

**SNTPCT** – Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et de Télévision  
01 42 55 82 66 - sntpct@wanadoo.fr

**SPIAC-CGT** – Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel et du Cinéma  
01 42 00 48 49 - orga@spiac-cgt.org

**SFR-CGT** – Syndicat Français des Réalisateurs  
01 49 83 24 56 - sfr.cgt@free.fr